

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2467

4 octobre 2012

SOMMAIRE

Alphalys S.A.	118402	Sculptor Holdings II S.à r.l.	118399
Andros Invest S. à r.l.	118403	SEB 9 - SICAV - FIS	118401
Celos Invest AG	118415	Sigtuna S.à r.l.	118400
Eurointervention S.A.	118405	Silene Real Estate S.A.	118392
Fire Invest One S.A.	118416	Simon KP I S.à r.l.	118398
Gestiongastro S.A.	118416	Société d'économie Générale S.A.	118400
Hiltonian International S.à r.l.	118406	Socofigest Investment	118402
JSL S.à r.l.	118390	Somaco S.A.	118403
Latimmo S.C.I.	118387	Splendor S.A.	118403
MAJORELLE Luxembourg SOPARFI ...	118384	Summit Capital Holdings S.A. SPF	118402
Moser S.A.	118380	Trident Fund Services (Luxembourg) S.A.	118404
Pare S.à r.l.	118370	Trident Fund Services (Luxembourg) S.A.	118404
PEF Zeta Investment S.à r.l.	118394	Troed S.à r.l. - SPF	118405
Progosa Shipping Investment S.A.	118393	Twelve Fir S.à r.l.	118398
Progosa Shipping Investment S.A.	118393	Uniarc Holding S.A.	118393
Ratio Holdings Luxembourg S.C.A.	118396	Uranus Capital S.A.	118405
Red & Black Topco S.à r.l.	118416	Villefranche S.à r.l.	118406
Reichenschwand Holding S.à r.l.	118393	Vontobel Europe S.A.	118406
RICLUX Holdings S.à r.l.	118394	Vosne Management Sarl	118407
Riverhead International S.à r.l.	118415	Want Brothers Accounting S.A.	118404
Safety Lux S.à r.l.	118398	Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	118414
Same Day Consulting	118401	White Fleet	118414
Sam HWA Steel S.A.	118400	Wodalux S.A.	118415
Scandinvest S.A.	118401		
Sculptor Holdings II S.à r.l.	118399		
Sculptor Holdings II S.à r.l.	118398		
Sculptor Holdings II S.à r.l.	118399		

Pare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.304.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirtieth day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Petr NEMEC, born in Prague (Czech Republic), on February 13, 1961, residing at Silver Sands, 4 Beach Street, Providenciales, Thompson Cove, Turks and Caicos Islands,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name Pare S.à r.l. (the "Company") governed by the present Articles of Incorporation (the "Articles") and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The

Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way or form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies that form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies that form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuation risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions that may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at Euro 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euros) represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class A shares (collectively, the “Class A Shares” and individually a “Class A Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class B shares (collectively, the “Class B Shares” and individually a “Class B Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class C shares (collectively, the “Class C Shares” and individually a “Class C Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class D shares (collectively, the “Class D Shares” and individually a “Class D Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class E shares (collectively, the “Class E Shares” and individually a “Class E Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class F shares (collectively, the “Class F Shares” and individually a “Class F Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class G shares (collectively, the “Class G Shares” and individually a “Class G Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class H shares (collectively, the “Class H Shares” and individually a “Class H Share”), 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class I shares (collectively, the “Class I Shares” and individually a “Class I Share”) and 1,250 (one thousand two hundred and fifty) redeemable Class J shares (collectively, the “Class J Shares” and individually a “Class J Share”), each of a nominal value of Euro 1.- (one Euro).

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partners(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners. Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have the power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s) representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares are collectively referred to as the “Redeemable Shares” and individually as a “Redeemable Share”.

The Redeemable Shares are redeemable at the option of the Company (with the Company serving a prior five (5) calendar days notice to each holder of the Redeemable Shares to be redeemed, stating the number of Redeemable Shares to be redeemed, their redemption date and their Redemption Price (as defined below), in accordance with article 49-8 of the Law and in accordance with this article.

The redemption shall be decided by the board of managers of the Company.

The Relevant Shares (as defined below) shall be the first available class of Redeemable Shares. The subsequent classes of Redeemable Shares shall become the Relevant Shares and shall be redeemed when the previous class of Redeemable Shares has been redeemed in full.

The Redeemable Shares shall be redeemed at their fair market value as established by the board of managers of the Company no later than five (5) calendar days prior to the date set for the redemption of the Redeemable Shares.

A redemption of Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law, and all Redeemable Shares purchased or otherwise acquired by the Company may be cancelled with the effect that the issued number of Redeemable Shares and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The Company may also redeem its shares in accordance with article 49-2 et seq. of the Law.

In the event of a distribution of dividends, the shareholders shall be granted a right to receive by way of dividend a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the Company (the Preferential Dividend Amount) out of the profits of the Company available for distribution, on a pro rata basis.

All remaining income available for distribution by the Company, if any, shall be distributable on a pro rata basis to the holders of the “Relevant Shares”. The first Relevant Shares shall be the Class J Shares.

In the event there are no more Class J Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class I Shares;

In the event there are no more Class J Shares and Class I Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class H Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class G Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class F Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class E Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class D Shares;

In the case there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class C Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class B Shares; and

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class A Shares; and

In the event of a distribution of dividends to the shareholders where the profits available for distribution as a dividend among the shareholders are

insufficient to make the payment of the Preferential Dividend Amount in full to all shareholders, then such profits distributed by way of a dividend shall be distributed among the shareholders, rateably in proportion to the full amounts to which the shareholders would otherwise be respectively entitled.

The Company may proceed, and the board of managers is hereby authorised, to make distributions of interim dividends to the shareholders subject to the above priorities, in accordance with the Law.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Law, purchase its own shares provided that the Company first may only purchase the Relevant Shares at that time.

Art. 7. Management. The Company shall be managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in the case of a sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of the shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of any two managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of the managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (or at least one manager of each class of managers) shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which must be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting of the shareholders may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken at an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company are represented.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect the Company's annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty – five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its / their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his / their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be), may decide the dissolution and liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the one thousand two hundred and fifty (1,250) Class A Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class B Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class C Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class D Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class E Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class H Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class I Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Class J Shares, each of them with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

All the one thousand two hundred and fifty (1,250) Class A Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class B Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class C Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class D Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class E Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class F Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class G Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class H Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) Class I Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) Class J Shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Eriks MARTINOVSKIS, company director, born in Ventspils (Latvia), on September 12, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Gérard BIRCHEN, company director, born in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 13, 1961, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Mr. Frank PLETSCHE, company director, born in Trier (Germany), on July 15, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze.

Le trente août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Petr NEMEC, né à Prague (République Tchèque), le 13 février 1961, demeurant à Silver Sands, 4 Beach Street, Providenciales, Thompson Cove, îles Turques-et-Caïques,

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Pare S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à Euro douze mille cinq cents (12,500.- Euros) représenté par mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe A" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe A" et individuellement une "Part sociale de Classe A"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe B" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe B" et individuellement une "Part sociale de Classe B"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe C" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe C" et individuellement une "Part sociale de Classe C"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe D" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe D" et individuellement une "Part sociale de Classe D"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe E" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe E" et individuellement une "Part sociale de Classe E"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe F" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe F" et individuellement une "Part sociale de Classe F"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe G" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe G" et individuellement une "Part sociale de Classe G"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe H" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe H" et individuellement une "Part sociale de Classe H"), mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe I" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe I" et individuellement une "Part sociale de Classe I") et mille cinq cents (1,250) "Parts sociales de Classe J" rachetables, (collectivement, les "Parts sociales de Classe J" et individuellement une "Part sociale de Classe J"), d'une valeur nominale d'un Euro (1.- Euro).

Aux fins des présents statuts, les Parts sociales de Classe A, les Parts sociales de Classe B, les Parts sociales de Classe C, les Parts sociales de Classe D, les Parts sociales de Classe E, les Parts sociales de Classe F, les Parts sociales de Classe G, les Parts sociales de Classe H, les Parts sociales de Classe I et les Parts sociales de Classe J, sont collectivement désignées comme les "Parts sociales Rachetables", et individuellement comme une "Part sociale Rachetable".

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Les Parts sociales Rachetables peuvent être rachetées au choix de la Société (La Société donnant au préalable un délai de cinq (5) jours calendaires de préavis à chaque détenteur des Parts sociales Rachetables devant être rachetées, énonçant le nombre de Parts sociales Rachetables à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat (comme défini ci-dessous)), conformément à l'article 49-8 de la loi et conformément au présent article 5:

(i) le rachat sera décidé par le conseil de gérance de la Société;

(ii) les Parts sociales Concernées seront les premières à être racheter. Les classes suivantes de Parts sociales Rachetables seront rachetées quand elles appartiendront à une classe spécifique de Parts sociales Rachetables étant devenue les Parts sociales Concernées, c.-à-d. lorsque les Parts sociales Rachetables précédentes d'une classe spécifique auront été rachetées entièrement;

(iii) les Parts sociales Rachetables seront rachetées à leur juste valeur marchande comme établi par le conseil d'administration de la Société pas plus tard que cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour le rachat des Parts sociales Rachetables;

(iv) le rachat des Parts sociales Rachetables peut seulement s'effectuer en employant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la loi; et

(v) toutes les Parts sociales Rachetables achetées ou bien acquises par la Société peuvent être annulées ce qui entraînera que le nombre de Parts sociales Rachetables publiées et le capital social de la Société seront réduits en conséquence.

La Société peut également racheter ses parts sociales conformément à l'article 49-2 et suivants de la loi.

En cas de distribution de dividendes, les actionnaires auront le droit de percevoir hors des bénéfices de la société disponibles pour une distribution par dividende, de façon proportionnelle, une affectation préférentielle représentant

0,25% de la valeur nominale des actions émises par la société (le Montant du Dividende Préférentiel). Tous les revenus restants disponibles pour une distribution dans la Société, le cas échéant, seront attribuables au prorata aux détenteurs des "Parts sociales Concernées". Les premières Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe J.

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe I,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J et de Classe I en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe H,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I et de Classe H en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe G,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H et de Classe G en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe F,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G et de Classe F en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe E,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F et de Classe E en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe D,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E et de Classe D en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe C,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, et de Classe C en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe B,

- Dans le cas où il n'y aura plus de Parts sociales de Classe J, de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, de Classe C et de Classe B en circulation dans la Société, les Parts sociales Concernées seront les Parts sociales de Classe A.

Si en cas de distribution de dividendes aux actionnaires, les bénéfices disponibles pour la distribution sous forme de dividende parmi les actionnaires sont insuffisants pour effectuer le paiement intégral du Montant du Dividende Préférentiel à tous les actionnaires, alors ces bénéfices distribués par dividende seront distribués parmi les actionnaires, proportionnellement aux montants intégraux auxquels ils auraient eu autrement droit respectivement.

La société peut procéder, - et le conseil d'administration est par la présente autorisé à agir ainsi -, à la distribution d'acomptes sur dividendes aux actionnaires sous réserve des priorités ci-dessus, conformément à la Loi. La société peut, dans la mesure et en vertu des conditions autorisées par Loi, acheter ses propres actions à condition que la société puisse seulement acheter d'abord les Actions Concernées à ce moment-là.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée

générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat (s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les mille deux cent cinquante (1.250) Parts sociales de Classe A, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe B, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe C, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe D, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe E, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe F, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe G, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe H, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe I et mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe J, chacune d'elles ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Toutes les mille deux cent cinquante (1.250) Parts sociales de Classe A, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe B, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe C, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe D, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe E, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe F, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe G, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe H, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe I et mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe J ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent Euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Eriks MARTINOVSKIS, administrateur de sociétés, né à Ventpils (Lettonie), le 12 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Frank PLETSCHE, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 septembre 2012. Relation GRE/2012/3278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116071/567.

(120156527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Moser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 171.290.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Madame Christine FOIRET épouse FISCEL, née le 15/02/1948 à Malo-les-Bains (France), demeurant au 2, Chemin du Paradis, CH-3963 Crans-Montana, Suisse, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 septembre 2012.

2) Monsieur Dominique FISCEL, né le 06/05/1948 à Neufchâtel-en-Bray (France), demeurant au 2, Chemin du Paradis, CH-3963 Crans-Montana, Suisse, ici représenté par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 septembre 2012.

3) Monsieur Arnaud FISCEL, né le 15/04/1975 à Lille (France), demeurant au 154, Meadvale Road, W5 1LS Londres, Angleterre, ici représenté par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 septembre 2012.

4) Madame Olivia FISCEL épouse CHABOUD, née le 18/11/1979 à Lille (France), demeurant au 23 Bd Marinoni, Les Bananiers, F-06310 Beaulieu-sur-Mer, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 septembre 2012.

5) Mademoiselle Florence FISCEL, née le 13/10/1981 à Nantes, demeurant au Garden House, 2 avenue Hector Otto MC 98000 Monaco, ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 6365, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 7 septembre 2012.

Les procurations signées ne varient par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec lesquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «MOSER S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), représenté par 5000 (cinq mille) actions dont 3500 (trois mille cinq cents) actions de classe A avec droit de vote et 1500 (mille cinq cents) actions de classe B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions dont 350.000 (trois cent cinquante mille) actions de classe A avec droit de vote et 150.000 (cent cinquante mille) actions de classe B sans droit de vote, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 10 septembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions sans droit de vote donneront droit à un dividende privilégié de 1% (un pour cent) de la valeur nominale, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié les actions B sans droit de vote et les actions A avec droit de vote se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de liquidation.

La société peut procéder au rachat de 10% maximum de ses propres actions à un prix qui devra se situer dans une fourchette de plus ou moins 10% de la valeur d'une action évaluée au cours boursier ou à toute autre valeur du marché.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré à hauteur de 100% (cent pour cent) en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Christine FOIRET-FISCEL	17.500	17.500	1.750 A
Dominique FISCEL	17.500	17.500	1.750 A
Arnaud FISCEL	5.000	5.000	500 B
Olivia FISCEL-CHABOUD	5.000	5.000	500 B
Florence FISCEL	5.000	5.000	500 B
TOTAL:	50.000	50.000	5.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400.- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Christophe MOUTON, né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
 - Monsieur Manuel BORDIGNON, né le 4 juin 1969 à Esch-sur-Alzette, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BELLI A., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11770. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116040/237.

(120155932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

MAJORELLE Luxembourg SOPARFI, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 171.299.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE CINQ (5) SEPTEMBRE.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

la société à responsabilité limitée MAJORELLE GROUP SPF, avec siège social à 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg,

ici représentée par Maître Arsène KRONSHAGEN, avocat à la Cour, demeurant à 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 30 août 2012.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination MAJORELLE Luxembourg SOPARFI, (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision de la gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision de la gérance des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque la gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties, ainsi qu'à ses associés dans les limites de la Loi.

3.3. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.4. Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes de deux gérants. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et Droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'actionnaires de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax, ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts	Montant souscrit
MAJORELLE GROUP SPF	100	EUR 12.500,-
TOTAL	100	EUR 12.500,-

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.000,-.

Décisions de l'associée unique

Et aussitôt après la constitution de la Société, l'associée unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris à les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Mehdi EL GLAOU, né le 21 juillet 1957 à Meknes (Maroc), demeurant à CH-1204 Genève, 14, Grand-Rue,

2. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Marie-Adélaïde, à L-2128 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec nous Notaire, le présent acte

Signé: A. KRONSHAGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 septembre 2012. Relation: RED/2012/1179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 septembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012116025/156.

(120156332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Latimmo S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 48, rue Bourgrund.

R.C.S. Luxembourg E 4.869.

STATUTS

L'an deux mille douze, le sept septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Marc LANG, ingénieur, né à Esch-sur-Alzette le 6 mars 1956, et son épouse

2.- Madame Nancy THINNES, institutrice, née à Esch-sur-Alzette le 19 octobre 1959,

demeurant ensemble à L-4039 Esch-sur-Alzette, 48, rue Bourgrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "LATIMMO S.C.I."

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur, la location, et la gestion d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 2.200,-), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-DEUX EUROS (€ 22,-) chacune.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ses parts aux co-associés au prorata des parts détenues par chacun, par lettre recommandée, pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard par son gérant.

La valeur de ces parts sera déterminée par un réviseur d'entreprises désigné par les parties. A défaut d'accord dans un délai de trois semaines à partir de la proposition faite par l'une des parties par lettre recommandée adressée à la société, un réviseur sera désigné à la requête de l'associé le plus diligent par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Cette décision liera les associés.

Le prix de cession des parts sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société.

Le réviseur d'entreprises soumettra son rapport motivé endéans un délai de six semaines après la date de sa nomination.

Si les associés restants concernés n'acceptent pas l'offre endéans les trois semaines après la date du dépôt du rapport d'expertise, l'associé sortant peut entrer en négociations avec des tiers en vue de la cession de ses parts.

En cas d'accord de l'associé sortant avec un tiers, il doit communiquer le résultat complet des négociations aux associés restants concernés par lettre recommandée adressée à la société.

Ces derniers auront alors le droit, endéans les trois semaines à dater de l'obtention des informations mentionnées ci-dessus, d'acquiescer les parts de l'associé sortant aux mêmes conditions que celles négociées avec celui-ci, sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa suivant.

Les associés restants concernés ne peuvent s'opposer à une cession des parts détenues par l'associé sortant à ce tiers suivant la réglementation qui précède que s'il apparaît des circonstances de l'espèce que le tiers acquéreur sera incapable d'assurer l'exécution des obligations résultant pour lui des accords de coopération conclus entre les associés.

En cas de refus justifié de la part des associés restants dans le cadre des dispositions de l'alinéa précédent, la société procédera, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions légales, au rachat des parts de l'associé sortant au prix négocié entre cet associé et le tiers intéressé. A défaut pour la société de pouvoir racheter les parts de l'associé sortant, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée sans retard afin qu'il soit procédé à la dissolution et à la liquidation de la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la

déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15.- ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille douze.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

118390

Souscription

Les parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Marc LANG, préqualifié	50 parts
2.- Madame Nancy THINNES, préqualifiée	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (€ 2.200,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 1.000.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société est fixé à L-4039 Esch-sur-Alzette, 48, rue Bourgrund (Grand-Duché de Luxembourg).
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Marc LANG, ingénieur, né à Esch-sur-Alzette le 6 mars 1956, et son épouse
 - b) Madame Nancy THINNES, institutrice, née à Esch-sur-Alzette le 19 octobre 1959, demeurant ensemble à L-4039 Esch-sur-Alzette, 48, rue Bourgrund.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LANG M., THINNES N., Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/09/2012. Relation: EAC/2012/11731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF M.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11/09/2012.

Référence de publication: 2012115990/151.

(120156417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

JSL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 15, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.295.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le cinq septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jérôme PIETTE, né le 11 juillet 1979 à Bastogne (Belgique), demeurant à Les Ruelles, 3, B-6810 Romponcelle (Belgique).

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toute sorte de commerce, pour autant que l'activité n'est pas soumise à une réglementation particulière.

La société a encore pour objet l'exploitation d'une station d'essence avec shop y compris la vente de tabacs, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «JSL S.A.R.L.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Rambrouch.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil douze.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Jérôme PIETTE, né le 11 juillet 1979 à Bastogne (Belgique), demeurant à Les Ruelles, 3, B-6810 Romponcelle (Belgique).

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaire(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités

constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille trois cent cinquante euros (1.350.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jérôme PIETTE, né le 11 juillet 1979 à Bastogne (Belgique), demeurant à Les Ruelles, 3, B-6810 Romponcelle (Belgique).

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant unique.

3. L'adresse de la société est fixée à L-8832 Rombach - Martelange, 15, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. PIETTE, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 septembre 2012. Relation: EAC/2012/11626. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012115966/106.

(120156148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Silene Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 139.234.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2012

- L'Assemblée Générale accepte la démission, en tant qu'administrateur de Mr Stéphane Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte la nomination en tant qu'administrateur de Mr Gerard van Hunen, employé privé ayant son adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée Générale accepte la démission en tant que commissaire au compte de la société CG Consulting S.A. ayant son siège social au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- L'Assemblée Générale accepte la nomination en tant que commissaire au compte de la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée demande de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs suivants:

Monsieur Jérémy Lequeux, demeurant au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Monsieur Cyrille Vallée, demeurant au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 10 Septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012116161/25.

(120156373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Progosa Shipping Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 101.621.

Aux actionnaires

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Thierry TRIBOULOT.

Référence de publication: 2012116110/11.

(120156523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Progosa Shipping Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 101.621.

Aux actionnaires

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre décision de démissionner de nos fonctions de commissaire aux comptes de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2012116111/13.

(120156523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Reichenschwand Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 154.486.

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 17 août 2012 que l'actionnaire unique de la Société, CAPM Advisors AB avec siège social au Master Samuelsgatan 1, 111 44 Stockholm, a cédé la totalité de ses 1 250 parts sociales, divisées en 10 classes de parts sociales de A à J chacune comprenant 125 parts, à la société Erika Holding S.à r.l. avec siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154 485.

Munsbach, le 7 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116116/14.

(120156382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Uniarc Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 165.708.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 septembre 2012 que:

L'Assemblée confirme la démission de Monsieur Henri Vanherberghen en tant que commissaire aux comptes de la société

L'Assemblée confirme la nomination de Joao Luis Da Fonseca Ferreira, né le 21/05/1980 à C Se Nova Coimbra, Portugal, avec adresse professionnelle à 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires en 2018

Fait à Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012116195/16.

(120156087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

RICLUX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 136.390.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 06 décembre 2010

1. Mr Andrew John COOKSON a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Le nombre des gérants a été diminué de six à cinq.

Pour extrait sincère et conforme

Pour RICLUX Holdings S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2012116122/13.

(120156356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

PEF Zeta Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.651.

In the year two thousand and twelve, on the day of fifth day of September.

Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

B-15 Capital Partners, société anonyme (a public limited liability company), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168.680,

here represented by Mr Cédric Raths, residing professionally at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the société anonyme B-15 Capital Partners, prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of PEF Zeta Investment S. à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.651 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg on September 3, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2424 of October 3, 2008; and

- that the Company' share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

Then the sole shareholder representing the entire share capital took the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to authorise the sole manager or the board of managers as the case may be, to pay interim dividends.

The Sole Shareholder subsequently decides to insert a new paragraph in the Article 17 of the Company's Articles of Incorporation which shall read as follows:

Art. 17. (New last paragraph). Subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers or the sole partner as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. The distribution of interim dividends is subject to the dispositions of articles 167 and 201 of the Law.

The appearing person, acting in the same interest, does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

B-15 Capital Partners, société anonyme constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 168.680,

ici représentée par Monsieur Cédric Raths, demeurant professionnellement au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que B-15 Capital Partners, société anonyme, précitée est le seul associé actuel (l'«Associé Unique») de PEF Zeta Investment S. à r.l constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.651 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2424 du 3 octobre 2008; et

- que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant à verser des dividendes intérimaires et en conséquence de compléter l'article 17 de statuts de la Société en insérant un nouveau paragraphe en fin d'article qui se lira comme suit:

Art. 17. (Nouveau dernier paragraphe). Sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance ou le gérant unique le cas échéant peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. La distribution de dividendes intérimaires est soumise aux dispositions des articles 167 et 201 de la Loi.

La personne comparante, agissant dans un intérêt commun, donne par les présentes pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cédric Raths, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 6 septembre 2012. LAC / 2012 / 41577. Reçu 75.- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116602/95.

(120156708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Ratio Holdings Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 54.028.

L'an deux mille douze,

le cinq septembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "RATIO HOLDINGS LUXEMBOURG S.C.A.", avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 244 du 15 mai 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2 du 2 janvier 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1202 du 21 juin 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.028.

L'assemblée est présidée par Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Angèle COMMODI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Renaud LEONARD, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1) Augmentation de capital social de la société d'un montant de cent et cinq mille euros (EUR 105.000,00) pour le porter de son montant actuel de six cent mille vingt-cinq euros (EUR 625.000,00) à sept cent trente mille euros (EUR 730.000,00), par la création et l'émission de quatre mille deux cents (4.200) nouvelles actions de commandité d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

2) Renonciation au droit préférentiel de souscription par les actionnaires commanditaires;

3) Souscription au nom de l'associé-commandité, Ratio S.à r.l., à quatre mille deux cents (4.200) nouvelles actions de commandité de la société et libération desdites actions en numéraire;

4) Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent trente mille (EUR 730.000), représenté par vingt-neuf mille deux cent (29.200) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, se divisant en quatre mille deux cent dix (4.210) actions de commandité et vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24.990) actions de commanditaires.»

5) Modification de l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Il est réparti comme suit:

- un vingtième au moins à la réserve légale; le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint le dixième du capital social mais reprend du moment que ce dixième est entamé;

- un premier dividende de trois pour cent (3%) du bénéfice avec un minimum de cinq mille euros (EUR 5.000,00) sera alloué à titre de rémunération à l'associé-commandité; le solde sera réparti entre les seuls actionnaires proportionnellement à leur part dans le capital social.

A titre exceptionnel, l'assemblée pourra toutefois affecter le bénéfice pour tout ou partie à une ou plusieurs réserves spéciales ou bien le réserver comme report à nouveau pour l'exercice suivant.»

6) Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent cinq mille euros (EUR 105.000,00) pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,00) à sept cent trente mille euros (EUR 730.000,00) par la création et l'émission de quatre mille deux cents (4.200) nouvelles actions de commandité d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate et déclare que les actionnaires commanditaires ont déclaré avoir renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la souscription de l'ensemble des quatre mille deux cents (4.200) nouvelles actions de commandité par l'actionnaire-commandité, à savoir la Société «RATIO S.à r.l.», ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 109.964 (le Souscripteur),

ici représentée par Madame Kalliopi FOURNARI, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 août 2012,

laquelle procuration signée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

pour un montant total de souscription de cent cinq mille euros (EUR 105.000,00), entièrement libéré par paiement en espèce par le Souscripteur, de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article quatre des statuts de la Société, lequel sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à sept cent trente mille (EUR 730.000,00), représenté par vingt-neuf mille deux cents (29.200) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, se divisant en quatre mille deux cent dix (4.210) actions de commandité et vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (24.990) actions de commanditaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Il est réparti comme suit:

- un vingtième au moins à la réserve légale; le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve a atteint le dixième du capital social mais reprend du moment que ce dixième est entamé;

- un premier dividende de trois pour cent (3%) du bénéfice avec un minimum de cinq mille euros (EUR 5.000,00) sera alloué à titre de rémunération à l'associé-commandité; le solde sera réparti entre les seuls actionnaires proportionnellement à leur part dans le capital social.

A titre exceptionnel, l'assemblée pourra toutefois affecter le bénéfice pour tout ou partie à une ou plusieurs réserves spéciales ou bien le réserver comme report à nouveau pour l'exercice suivant.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés approximativement à la somme de deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: K. Fournari, A. Comodi, R. Leonard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 septembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 41438. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116118/109.

(120156115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

**Safety Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Twelve Fir S.à r.l.).**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 168.602.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64907 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116131/11.

(120156473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Simon KP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.724.

En date du 26 avril 2012, la société anonyme Simon KLE LLC a cédé:

- 245.337 parts sociales ordinaires de la Société à la société Simon Property Group, L.P., avec siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis d'Amérique,

- 1.713.859 parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables sous forme nominative de la Société à la société Simon Property Group, L.P., avec siège social à c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis d'Amérique.

Ancienne situation associée:

	parts sociales ordinaires	parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables
Simon KLE LLC	245.337	1.713.859

Nouvelle situation associée:

	parts sociales ordinaires	parts sociales privilégiées obligatoirement remboursables
Simon Property Group, L.P.	245.337	1.713.859

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Pour avis sincère et conforme

Pour SIMON KP I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012116139/29.

(120156187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de Sculptor Holdings II S.à r.l.

Suite à une cession de parts intervenue en date 31 octobre 2011 entre IMOF LX Holdings Limited et OZFT LX Holdings Limited:

- OZFT LX Holdings Limited, domicilié 36A Dr. Roy's Drive, Etage 4, George Town, KY1-1104, Iles des Caïmans, détient 1 part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- IMOF LX Holdings Limited domicilié North Church Street, Harbour Centre, George Town, Iles des Caïmans, ne détient plus que 154 parts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sculptor Holdings II S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012116133/18.

(120156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de Sculptor Holdings II S.à r.l.

Suite à une cession de parts intervenue en date 1 novembre 2011 entre IMOF LX Holdings Limited et IMCO LX Holdings Limited:

- IMCO LX Holdings Limited, domicilié 36A Dr. Roy's Drive, Etage 4, George Town, KY1-1104, Iles des Caïmans, détient 1 part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- IMOF LX Holdings Limited, domicilié North Church Street, Harbour Centre, George Town, Iles des Caïmans, ne détient plus que 153 parts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sculptor Holdings II S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012116134/18.

(120156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de Sculptor Holdings II S.à r.l.

Suite à une cession de parts intervenue en date 3 janvier 2012 entre IMOF LX Holdings Limited et EUCOI LX Holdings Limited:

- EUCOI LX Holdings Limited, domicilié 36A Dr. Roy's Drive, Etage 4, George Town, KY1-1104, Iles des Caïmans, détient 1 part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- IMOF LX Holdings Limited, domicilié North Church Street, Harbour Centre, George Town, Iles des Caïmans, ne détient plus que 152 parts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sculptor Holdings II S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2012116135/18.

(120156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sculptor Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.294.

Extrait d'acte de cession de parts sociales sous seing privé de Sculptor Holdings II S.à r.l.

Suite à une cession de parts intervenue en date 3 janvier 2012 entre IMOF LX Holdings Limited et OZ European Credit Opportunities Domestic Partners LP:

- OZ European Credit Opportunities Domestic Partners LP, domicilié 9 West 57th Street, Etage 39, New York, 10019, Etats-Unis d'Amérique détient 1 part sociale d'une valeur nominale de EUR 25,00.

- IMOF LX Holdings Limited, domicilié North Church Street, Harbour Centre, George Town, Iles des Caïmans, ne détient plus que 151 parts de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sculptor Holdings II S.à r.l.
Un Mandataire

Référence de publication: 2012116136/18.

(120156121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sigtuna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.165.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 7 septembre 2012

Il résulte des décisions prises par les Associés en date du 7 septembre 2012 que:

- Monsieur Stéphane Weyders, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe à L-1637 Luxembourg a démissionné de son poste de gérant B de la société, avec effet immédiat.
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg a été élu au poste de gérant B de la société en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 7 septembre 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012116138/18.

(120156085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Société d'économie Générale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 28, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 143.631.

—
Je soussigné, Joseph Delrée, Administrateur de la société «SOCIETE D'ECONOMIE GENERALE SA», enregistré au RCS sous le numéro B143631, sise au 28, Gruuss Strooss à L-9991 Weiswampach, annonce à Messieurs les actionnaires ma démission de la société «SOCIETE D'ECONOMIE GENERALE SA» en tant qu'administrateur et ce avec effet immédiat.
Clervaux, le 2012-09-04. J. Delrée.

Référence de publication: 2012116141/11.

(120156384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Sam HWA Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 97.172.

—
Le Conseil d'Administration du 31 août 2012 a nommé Monsieur Il Hwan CHO, né le 24 janvier 1951 à DaeGu (Corée du Sud), demeurant professionnellement à L-3235 Bettembourg, Krakelshaff, actuellement administrateur de la société, comme nouvel administrateur-délégué de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016, avec le pouvoir d'engager en toutes circonstances et sans restrictions la société par sa seule signature.

Ainsi, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des administrateurs-délégués de la société ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012116148/15.

(120156256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Scandinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 93.066.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2012

Les actionnaires de la société SCANDINVEST S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2012, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, né le 25 juillet 1969 à Echternach, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

sont arrivés à leur terme en 2010, décide de les renouveler rétroactivement dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie,

étant arrivé à expiration en 2010, l'assemblée générale décide de le renouveler rétroactivement pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg est nommé au poste de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13/08/2012.

Référence de publication: 2012116153/28.

(120156502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Same Day Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 81.552.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 64914 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012116150/10.

(120156535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

SEB 9 - SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.
R.C.S. Luxembourg B 133.424.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 10 septembre 2012

Sont nommés administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2013:

Monsieur Peter Kubicki avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen, président

Madame Marie Winberg avec adresse professionnelle à S-106 40 Stockholm, 8 Sveavägen,

Monsieur Alexander Klein avec adresse professionnelle à D-60327 Frankfurt am Main, Rotfeder Ring 7,

Monsieur Rudolf Kömen avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exercice social 2012/2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012116155/18.

(120156413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Alphalys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 149.761.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 septembre 2012

1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Laurent Teitgen et Monsieur Daniel Galhano avec effet au 31 décembre 2010 en tant qu'administrateur de la société.

L'assemblée décide également d'accepter la démission de REVISORA S.A. en tant que commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 2010.

2) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat, Madame Béatrice Bertha G.J. Van LOOY, née le 24 juin 1945 à Antwerpen, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

3) L'Assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat, Monsieur Anthony Mark SHORT, né le 5 novembre 1975 à Bruges, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015.

4) L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'administrateur et du président du Conseil d'Administration suivant:

- Monsieur Adrianus Wilhelmus Adriana Johannes van den Elshout demeurant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALPHALYS S.A.

Référence de publication: 2012116281/26.

(120156583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Summit Capital Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 60.530.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire de SUMMIT CAPITAL HOLDINGS S.A. SPF qui s'est tenue à Luxembourg le 10 septembre 2012, a pris la résolution suivante:

Le mandat du Commissaire de la société, KOBU S.à.r.l, est reconduit à compter de ce jour et viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116174/13.

(120156088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Socofigest Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.043.

—
Lors de l'assemblée générale extraordinaire et du conseil d'administration du 13 février 2012, les décisions suivantes ont été prises:

1) Le siège de la société a été transféré à l'adresse suivante: 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012116163/11.

(120156188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Somaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 11.808.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2012 que:

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Monsieur Hans-Peter MAIER, président du conseil.

2. SOCOLUX S.A.

représentée par: Monsieur Hans Peter MAIER

3. Monsieur le Dr Hanns MAIER, administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes:

AUXILIAIRE DES P.M.E. SA

58, rue Glesener, Luxembourg

Est nommé réviseur d'entreprise:

DELOITTE S.A.

560, rue de Neudorf, Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

La société est engagée:

par la signature individuelle de Monsieur Hans-Peter MAIER,

ou

par la signature conjointe de deux administrateurs

Luxembourg, le 21 juin 2012.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Signature

Référence de publication: 2012116167/29.

(120156533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Andros Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 107.526.

—
I. Changements d'adresse

La Société a été informée du changement d'adresse des gérants, Monsieur Christophe BLONDEAU ayant désormais son adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen et Monsieur Romain THILLENS ayant désormais son adresse au 50, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDROS INVEST S. à r.l.

Référence de publication: 2012116262/14.

(120156651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Splendor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.868.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2012

Les actionnaires de la société SPLENDOR S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 2012, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, né le 12 novembre 1969 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

- Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, né le 25 juillet 1969 à Echternach, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

sont arrivés à leur terme en 2012, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, le mandat de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, étant arrivé à expiration en 2012, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

D'autre part, Monsieur Max Galowich, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg est nommé au poste de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13/08/2012.

Référence de publication: 2012116170/28.

(120156494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Want Brothers Accounting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 146.193.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenu au siège de la société le 3 septembre 2012, il a été décidé de transférer le siège de la société au 26 rue Glesener, L-1630 Luxembourg, avec effet au 27 août 2012.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend note également de la modification des adresses professionnelles de deux administrateurs, à savoir:

- M. Patrick Want, administrateur de catégorie B, domicilié professionnellement au 26 rue Glesener, L-1630 Luxembourg;

- Mme Myriam Queuniez, administrateur de catégorie A, domiciliée professionnellement au 26 rue Glesener, L-1630 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012116206/18.

(120156290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Trident Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.461.

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique de la Société prise en date du 14 août 2012 la décision suivante:

- de nommer Monsieur Mark Wilson LE TISSIER, né le 24 avril 1963 à Guemsey, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 10 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116189/13.

(120156054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Trident Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 148.461.

Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société prise en date du 16 août 2012, la décision suivante:

- nommer Monsieur George BRYAN-ORR, né le 10 octobre 1970 à North York, Canada, résidant professionnellement au 75 Parc d'activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116190/13.

(120156054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Eurointervention S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 33.350.

L'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 août 2012 a ratifié la décision prise par le Conseil d'administration en date du 08 mars 2012 de coopter Monsieur Yannick KANTOR au poste d'administrateur de la société, en remplacement de Madame Marie BOURLOND démissionnaire.

Le mandat de l'administrateur définitivement élu Monsieur Yannick KANTOR s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Lors de cette même assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été nommé administrateur au Conseil d'Administration en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Guy KETTMANN.

Son mandat s'achèvera lors à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

De plus, veuillez noter la nouvelle adresse professionnelle de l'administrateur Monsieur Yannick KANTOR se trouvant au 34, Dernier Sol, L-2453 Luxembourg

Luxembourg, le 27 AOUT 2012.

Pour: EUROINTERVENTION S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012116246/24.

(120156120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Troed S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.370.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange/Attert, en date du 04 septembre 2012, enregistré à Redange/Attert, en date du 06 septembre 2012, Relation RED/2012/1172,

que la dissolution anticipée de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "TROED S.à r.l. SPF", établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106370, a été prononcée par l'associée unique Madame Ann TROEDSON, demeurant à Calle Giralda 7D, Casa Pica Flor 26B 296 60 Nueva Andalucia Marbella, Malaga, avec effet immédiat,

- que les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 septembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012116191/17.

(120156077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Uranus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 157.303.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2012

L'AGE a décidé de

- la démission de deux Administrateurs

À savoir : Messieurs Michael WALLY et Thomas SCHELLENBACHER, avec effet de ce jour

- la réduction du Conseil à un Administrateur Unique

La fonction d'administration de la société sera désormais assurée non plus par un Conseil d'Administration mais par un Administrateur Unique conformément à l'article 9§1 des statuts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et passé ce jour, le 11 septembre 2012.

L'Administrateur Unique

Référence de publication: 2012116196/17.

(120156342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Hiltonian International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.541.

Résolution 1. Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Finance cède 99 parts sociales de la société Hiltonian International Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD,

Et

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Management cède 1 part sociale de la société Hiltonian International Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD.

Suite à ces 2 cessions, Stichting Administratiekantoor DUAD détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société Hiltonian International Sàrl.

Changement d'administrateur / gérant

Est révoqué le mandat de Monsieur Jan Herman van Leuvenheim en tant que gérant unique avec effet immédiat;

Est confirmé les nominations de Mr. Rob Drieduite et Mr. Gerard Ossevoort en tant que nouveaux gérants, les deux avec adresse professionnelle, 6 Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Résolution 3. Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, Rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012116453/24.

(120156617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Villefranche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 119.232.

EXTRAIT

En date du 10 septembre 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Modem Treuhand S.A., en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Charlotte Lahaije-Hultman, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Asa Alund, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
- Le siège social de la société est transféré au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116198/17.

(120156190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Vontobel Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 78.142.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116200/10.

(120156259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Vosne Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 171.298.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of August.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Mr. Georgios Valsamidis, company's director, born on 22 December 1957 in Athens, Greece, residing at 20, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg; and

Mrs Anastasia Pavlopoulou, cultural producer, born on 21 November 1960 in Athens, Greece, residing at 1, Elikonos & Kifissias Avenue, Palaio Psychiko, GR- 154 52, Athens, Greece.

Both here represented by Mrs Nora Kacem, private employee, residing professionally at 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

The said proxies, initialed "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a Société à responsabilité limitée, private limited liability company (the "Articles"), they deem to incorporate as partners or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a Société à responsabilité limitée, private limited liability company under the name VOSNE MANAGEMENT SARL (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner as permitted by the Law and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

Finally, the Company may perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred and twenty-six) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the individual signature of any manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

At any time and if required by Law, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and Payment

The one hundred and twenty-six (126) shares have been subscribed as follows:

- 63 (sixty-three) shares by Mr. Georgios Valsamidis, prenamed; and
- 63 (sixty-three) shares by Mrs Anastasia Pavlopoulou, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the associates

Immediately after the incorporation of the Company, the two partners, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers for a period of 4 (four) years:

Mr. Georgios Valsamidis, prenamed, born on 22 December 1957 in Athens, Greece, residing at 20, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg;

Mrs Anastasia Pavlopoulou, prenamed, born on 21 November 1960 in Athens, Greece, residing at 1, Elikonos & Kifissias Avenue, Palaio Psychiko, GR- 154 52, Athens, Greece.

- 2) The Company shall have its registered office at 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

The appearing parties, represented as mentioned hereabove, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

Monsieur Georgios Valsamidis, administrateur de société, né le 22 décembre 1957 à Athènes, Grèce, demeurant au 20, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg; et

Madame Anastasia Pavlopoulou, producteur culturel, née le 21 novembre 1960 à Athènes, Grèce, demeurant au 1, Elikonos & Kifissias Avenue, Palaio Psychiko, GR- 154 52, Athènes, Grèce.

Tous deux ici représentés par Mademoiselle Nora Kacem, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les « Statuts ») d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme associés ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination VOSNE MANAGEMENT SARL (la Société), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la « Loi »), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit tel que permis par la Loi et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des associés de la Société.

Enfin, la Société peut mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros), représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la

durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

A tout moment et lorsque requis par la Loi, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 63 (soixante-trois) parts sociales par Monsieur Georgios Valsamidis, précité; et
- 63 (soixante-trois) parts sociales par Madame Anastasia Pavlopoulou, précitée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les deux associés, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérant pour une durée de 4 (quatre) ans:

Monsieur Georgios Valsamidis, précité, né le 22 décembre 1957 à Athènes, Grèce, demeurant au 20, rue Joseph Leydenbach, L-1947 Luxembourg; et

Madame Anastasia Pavlopoulou, précitée née le 21 novembre 1960 à Athènes, Grèce, demeurant au 1, Elikonos & Kifissias Avenue, Palaio Psychiko, GR- 154 52, Athènes, Grèce.

2) Le siège social de la Société est établi au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Nora Kacem, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 septembre 2012. LAC / 2012 / 41304. Reçu 75.-€

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116204/399.

(120156334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.381.

Suite à la démission de Monsieur Guy Reiter du conseil d'administration de la société susmentionnée avec effet au 31 août 2012, le conseil se compose désormais comme suit et ce jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui devra se tenir en 2013:

- Petra Reinhard Keller, Membre du Conseil d'Administration
5, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Jean-Paul Gennari, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Eduard von Kymmel, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2012116209/19.

(120156217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.468.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116207/10.

(120156057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Riverhead International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.526.

—
Résolution 1.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Finance cède 99 parts sociales de la société Riverhead International Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD,

Et

Il résulte d'une cession de parts datée du 22 mai 2012 que Seline Management cède 1 part sociale de la société Riverhead International Sàrl à Stichting Administratiekantoor DUAD.

Suite à ces 2 cessions, Stichting Administratiekantoor DUAD détient 100 % des parts sociales (100 parts sociales) de la société Riverhead International Sàrl.

Résolution 2.

Nomination d'administrateur/gérant

Est confirmé la nomination de Mr. Rob Drieduite en tant que nouveau administrateur/gérant, avec adresse professionnelle, 6 rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Résolution 3.

Changement d'adresse de Mr. Ossevoort, gérant

L'adresse de Mr. Gerard Ossevoort a été changée. Nouvelle adresse professionnelle est 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg. Correction dans la registration de fonction de Mr. Gerard Ossevoort, comme gérant, et non pas gérant-unique.

Résolution 4.

Changement d'adresse siège social

Le siège social et les bureaux sont déplacés vers la nouvelle adresse 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Luxembourg à partir du 1^{er} septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012116624/31.

(120156643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.

Wodalux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 19, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.760.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Référence de publication: 2012116216/10.

(120156061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Celos Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.128.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Montag, 10.09.2012, 16:00 Uhr

Der alleinige Aktionär hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. MMS Mercury Management Services S.A. wurde als Verwaltungsratsmitglied abberufen
2. Herr Hans-Detlef Nitz wurde als Verwaltungsratsmitglied abberufen.
3. Herr Götz Schöbel wurde als Verwaltungsratsmitglied abberufen
4. Zum alleinigen Verwaltungsratsmitglied wurde bestellt

Herr Christian Schwab, geboren am 11.01.1971 in Duisburg, wohnhaft Waldstrasse 199, 66663 Merzig, Deutschland.
Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2016 stattfindet.

Luxemburg, den 10.09.2012.

Référence de publication: 2012116241/16.

(120156378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Gestionastro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 24, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 150.662.

Par la présente, nous vous informons du transfert du siège social de la société GESTIONASTRO S.A.

Anciennement: 63, route de Thionville L- 2611 Luxembourg

Nouveau siège social: 24, rue de Hollerich L-1740 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 10 septembre 2012.

Luiz Dos Santos Dileusa / Ferreira Cardoso Sergio.

Référence de publication: 2012116248/11.

(120156236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Red & Black Topco S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.390.997,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.047.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 5 septembre 2012

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 5 septembre 2012 que:

- Les associés ont accepté la démission de David Sullivan, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Kees Jager, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 5 septembre 2012, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Kees Jager
- Cédric Pedoni
- Fabio Andreottola Romain Thillens
- Jérôme Desforges de Bragelongne

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2012116253/22.

(120156096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2012.

Fire Invest One S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.975.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 21 juin 2012

1^{ère} Résolution

Le Conseil d'Administration décide de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de Monsieur Alain Geurts, Administrateur, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour extrait conforme

Pour Fire Invest One S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012116400/16.

(120156565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2012.
